



Arrêté temporaire portant permis de stationnement et occupation temporaire du domaine public à Singuigneret

2026/26 - 6.1

LE MAIRE DE MIZOËN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de l'entreprise ECO CHARPENTE en date du 12 mai 2026 pour installer une grue nécessitant l'occupation temporaire du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise ECO CHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une grue nécessaire aux travaux de l'habitation cadastrée B1607, 2 chemin qui monte à Singuigneret, à compter du 18 mai 2026 jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

Article 2 : Le chemin qui monte sera fermé à toute circulation motorisée ou piétonne pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux. Le pétitionnaire demeure responsable de tous accidents pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de cet arrêté qui fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur. Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURG D'OISANS.

Fait à Mizoën, le 12 mai 2026
Le Maire, Bernard MICHEL



Publié le : **12 MAI 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Mizoën.